



**HAL**  
open science

# Les jeux olympiques de Paris 2024 : une politique de l'événementiel

Sébastien Fleuriel

► **To cite this version:**

Sébastien Fleuriel. Les jeux olympiques de Paris 2024 : une politique de l'événementiel. *Savoir/Agir*, 2024, N° 64 (1), pp.13-23. 10.3917/sava.064.0015 . halshs-04604790

**HAL Id: halshs-04604790**

**<https://shs.hal.science/halshs-04604790v1>**

Submitted on 7 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Les Jeux olympiques de Paris 2024 : une politique de l'événementiel**

Sébastien Fleuriet, sociologue au Centre nantais de sociologie

Appelons « événementialisation des pratiques sportives », le processus par lequel la politique sportive conduite par l'État français depuis l'après-guerre s'est progressivement tournée vers le tout spectacle au détriment du soutien aux pratiques de masse et dont les JOP de Paris 2024 sont le point d'orgue.

Aussi, comprendre ce que signifient ces JO suppose de rompre avec une lecture *hic et nunc* d'un événement ponctuel et de son traditionnel lot de vicissitudes (euphorie politique, dérapages budgétaires, greenwashing, dérives sécuritaires et autoritaires, spéculations en tout genre, etc.), au profit d'une compréhension sur le long terme d'une politique résolument élitiste et principalement orientée vers la conquête et l'accumulation de titres et trophées sportifs dont les médailles olympiques sont le principal emblème.

Le développement ci-après cherche à relier différentes dimensions de cette politique sportive « à la française » et tâche de les faire tenir ensemble autour d'une même logique de compréhension des faits : l'événementialisation croissante des pratiques sportives. Il s'agit d'abord de rappeler les conditions historiques dans lesquelles s'intensifie l'attention de l'État envers le sport d'élite et la performance, puis de souligner en quoi cette attention singulière a conduit à privilégier le développement du sport fédéral compétitif au détriment d'autres formes possibles. Ce choix permet alors de comprendre l'orientation donnée aux politiques d'équipements sportifs et d'observer leur bascule progressive vers la construction d'infrastructures d'exception tournées vers les grands événements et le spectacle. Enfin, la prépondérance accordée à cette politique de l'événementiel trouvant sa consécration dans l'organisation des Jeux à Paris débouche sur la promotion d'un objectif de médailles jusque-là inédit qui vient irrémédiablement peser sur les épaules des sportifs français.

### **Politique élitiste versus intérêt général**

Bien que commencée avant-guerre, l'intervention de l'État en matière de politique sportive prend une consistance particulière au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Si on se focalise sur l'événement déclencheur, les Jeux olympiques de Rome de 1960 constituent un moment tangible de la prise en main volontariste des affaires sportives par l'État. Une caricature de Jacques Faizant publiée dans le *Figaro* le 1<sup>er</sup> septembre de cette même année, illustre cette prise en charge par la mise en scène du président Charles de Gaulle portant un survêtement et lui

faisant dire : « Dans ce pays, si je ne fais pas tout moi-même !.. ». L'émergence institutionnelle du sport à concurrence de l'éducation populaire et de l'éducation physique n'est cependant pas nouvelle et se repère déjà sous le Font populaire<sup>1</sup>. Elle infuse alors déjà depuis longtemps et prépare, de fait, ce moment qui reste par conséquent assez anecdotique. Celui-ci pointe néanmoins une intensification substantielle de l'intervention de l'État et surtout, révèle une attention marquée pour la performance sportive dans un contexte de guerre froide où les modèles politiques et économiques rivalisent et ce notamment dans le domaine sportif. De façon incrémentielle, la France par la voie de son administration *ad hoc* (haut-commissariat à la jeunesse et aux sports en 1958 puis ministère éponyme en 1966) s'intéresse de près à la production de l'élite sportive et institutionnalise progressivement une série de dispositifs d'accompagnement de celle-ci vers la performance. Pour n'en retenir que les principaux, se formalisent ainsi dans la période 1958-1975, la création de la délégation générale à la préparation olympique (1961), l'édification du Centre national d'entraînement en altitude à Font Romeu (1968) en prévision des Jeux de Mexico, la reconnaissance de la qualité de sportif de haut niveau (1975), la création de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (1977), etc. Cette politique, qui engage manifestement les moyens de l'État au profit d'une élite, doit néanmoins pouvoir s'articuler avec la notion d'intérêt général, soit la pratique pour toutes et tous, pour parvenir à s'imposer légitimement. Dans cette perspective la première loi sur le sport de 1975 prend la précaution de rappeler dans son préambule que « la pratique des activités physiques et sportives pour tous et à tous les niveaux » relève de l'intérêt général en tant qu'« élément fondamental de la culture » et qu'à ce titre « sont partie intégrante de l'éducation ». C'est dans la décennie 1970 que le couple d'opposition masse/élite, qui réactive la tension problématique entre sport et éducation physique<sup>2</sup>, est progressivement remplacé par la notion de « sport de haut niveau » selon une logique de stratification pyramidale. Quand bien même la performance reste la cible politique implicite, l'édifice permet de concilier les contraires, où le sport de masse ne s'oppose plus à l'élite. Par ce mouvement, le sport de haut niveau est conçu comme la locomotive, et le sport pour toutes et tous comme la base fondatrice et indispensable des fondations mêmes de la performance. On perçoit cette même logique de construction dans la reconnaissance de la qualité de sportif de haut niveau qui ne peut se satisfaire d'un statut de travailleur à part entière sous peine d'activer à nouveau une séparation effective et manifeste entre sportifs de base (pensés comme amateurs) et élite rendue potentiellement professionnelle.

---

<sup>1</sup> Jean Saint Martin, *L'Éducation physique à l'épreuve de la nation 1918-1939*, Paris, Vuibert, 2005.

<sup>2</sup> Pierre Chifflet, *Idéologie sportive et service public en France : mythe d'un système unifié*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

Les sportifs de haut niveau ne seront donc ni professionnels ni athlètes d'État<sup>3</sup>, mais dans un entredeux qui acte leur singularité sans véritablement statuer sur le fond. En forgeant la notion de « mouvement sportif », la loi de 1975, et celles qui lui succèdent, imposent la représentation d'un sport un et indivisible et parviennent du même coup à résoudre la contradiction latente entre élitisme et intérêt général.

### **Du sport fédéré compétitif sinon rien**

Le modèle d'organisation du système sportif à la française tire sa singularité de la forte implication de l'État et des pouvoirs publics dans la gestion de pratiques qui relèvent pourtant bien de l'initiative privée par l'intermédiaire d'associations loi 1901 que sont les clubs sportifs et leurs fédérations de tutelle. La partition implicite selon laquelle l'État prend en charge et soutient l'élite sportive pendant que les fédérations structurent et organisent le sport à la base est donc masquée par la production d'un discours commun autour du mouvement sportif comme grande famille portée par une même cause d'intérêt général (la culture, l'éducation, l'intégration, la santé). Dans les faits, cette intrication remarquable du public et du privé se traduit par l'attribution d'un monopole disciplinaire aux fédérations agréées, chacune d'entre elles s'arrogeant l'exclusivité de sa spécialité sportive sans risque de concurrence par d'autres organisations. De façon schématique, la fédération française de football peut ainsi seule décerner les différents titres de champion de France de football, de même que toutes les autres fédérations agréées dans leur discipline de prédilection (à l'exception des fédérations dites affinitaires qui coopèrent avec les premières). Étant donné que pour prétendre aux compétitions et aux titres sportifs, il faut être impérativement détenteur d'une licence, cette dernière devient la clé de voûte des organisations fédérales agréées qui n'ont en définitive d'attention que pour les compétitions et leurs compétiteurs. C'est donc par le truchement de la licence sportive (littéralement un permis de pratiquer) que les fédérations marquent leur empreinte disciplinaire, mesurent leur importance et la comparent à celle des autres, pour se valoriser auprès des pouvoirs publics par le jeu d'un subventionnement indexé au nombre de licences contractées, et aux résultats sportifs obtenus. Dans une culture de l'évaluation généralisée, il est aujourd'hui plus facile vis-à-vis de l'État d'être une « grande » fédération, c'est-à-dire dotée de nombreuses licences, et pourvoyeuse régulière de titres sportifs. Mais cette course à la licence a pour effet de rendre ces fédérations presque totalement aveugles et sourdes à toute aspiration sportive qui

---

<sup>3</sup> Sur l'élaboration de cette qualité, voir : Sébastien Fleuriel et Manuel Schotté, « Des sportifs sans qualité ? Genèse du modèle étatique de production de l'élite sportive française », *Sociologie du travail*, n°4, vol. 57, 2015, p. 422-445.

ne serait pas exclusivement compétitive et... licenciée ! Point de salut (fédéral) par conséquent pour les pratiques physiques qui ne génèrent pas directement des licences. D'une part, cela conduit nombre de fédérations à déconsidérer des pratiques qui se développaient hors de leur giron (par exemple les courses sur routes pour la fédération française d'athlétisme<sup>4</sup>). D'autre part, cela pousse à une standardisation des pratiques vers une logique compétitive institutionnelle sous peine sinon d'être significativement ostracisées (par exemple l'escalade<sup>5</sup>, le hip-hop<sup>6</sup>, le roller-derby, etc.).

### **Une politique d'équipements sans précédent**

Le soutien au tout fédéral et aux compétitions qu'il occasionne s'est accompagné d'une politique d'équipements sportifs sans précédent en France, primitivement initiée avec trois lois-programmes successives entre 1961 et 1975 qui auraient permis de déboucher sur la construction de 4 000 gymnases, 1 500 piscines et 8 000 terrains de sport<sup>7</sup>. Cette politique d'équipement produit inévitablement l'image en trompe-l'œil d'un soutien massif des pouvoirs publics au sport de base. Si ce soutien existe bien, il reste relativement trompeur dans la mesure où les équipements financés sont quasi-systématiquement conçus à destination des pratiques compétitives et à l'exclusion de toutes les autres formes ou modalités de pratiques. Le meilleur exemple reste sans aucun doute celui des piscines. Elles sont conçues pendant toute cette période pour la natation selon un modèle de bassin rectangulaire constitué de lignes d'eau faites pour se déplacer dans l'eau. Bien que présente, la dimension récréative et ludique du bain fait l'objet d'une contention drastique où ni l'architecture (sols glissants), ni la surveillance ne se prêtent trop complaisamment aux jeux dans et autour de l'eau. Par contraste, on est ici très loin des parcs ou jardins aquatiques que l'on verra fleurir dans la dernière décennie du vingtième siècle où les jeux sous toutes leurs formes (tobogans, bains à bulles, jets d'eau) sont devenus la règle, et la nage l'exception au grand dam de la fédération française de natation<sup>8</sup>. Il en est de même de la plupart des équipements sportifs financés sous les Trente Glorieuses qui en même temps qu'ils privilégiaient la modalité compétitive se rendaient du même coup exclusifs de tous les

---

<sup>4</sup> Jacques Defrance, « Un schisme sportif [Clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques, 1960-1980] », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 1, vol. 79, 1989, p. 76-91.

<sup>5</sup> Olivier Aubel, *La Paroi en coulisse... : les enjeux d'une sportivisation de l'escalade libre*, Thèse en Staps, Université Paris Nanterre, 2002.

<sup>6</sup> Magali Sizorn, « Patinage, gymnastique, danse hip-hop... Les prouesses sportives au détriment de la créativité artistique ? », *PANARD*, n° 2, vol. 2, 2022, p. 132-139.

<sup>7</sup> Marc Falcoz et Pierre Chifflet, « La construction publique des équipements sportifs : Aspects historique, politique et spatial », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 1, vol. 79, 1998, p. 14-21.

<sup>8</sup> Voir : Thierry Terret, *L'institution et le nageur. Histoire de la fédération française de Natation (1919-1939)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1998.

autres usages ou modalités (dits libres, non encadrés, de loisir, etc.) et tous les autres publics potentiels (notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, etc.)<sup>9</sup>.

### **Vers le tout spectacle ou le public comme argument**

Si les équipements sportifs de la première vague ont dans une large mesure permis d'accompagner le sport fédéré compétitif, ceux de la seconde vague s'orientent progressivement vers le spectacle sportif d'envergure avec des formes de financement nouvelles. La construction du stade de France livré par la coupe du monde Football 1998 en marque le tournant principal avec la signature d'un contrat de concession impliquant un consortium d'entreprises du BTP qui en assure la fabrication contre son exploitation pendant une durée déterminée<sup>10</sup>. Toutes les caractéristiques de ce qui deviendra systématique par la suite y sont déjà présentes : un contrat qui oblige l'opérateur, soit le consortium, à une performance de gestion, un équipement du même coup conçu pour le seul spectacle et non l'accueil des pratiquants ordinaires, des modules VIP faits pour attirer une clientèle sélecte, une modularité propre à accueillir tout type d'événements, sportifs ou non. Ce qui a fait au départ une singularité du Stade de France va cependant être généralisé à la suite de l'échec en 2004 de la candidature de Paris au Jeux olympiques de 2012. Les analyses de cet échec soulignent avec insistance une perte d'influence de la France et de ses dirigeants sportifs sur la scène internationale et incitent ces derniers à en reconquérir les instances tout azimut, notamment les postes stratégiques des fédérations internationales (présidence, secrétariat général, etc.), les fonctions de juges et arbitres internationaux, et... l'organisation des plus grands événements sportifs sur le sol français<sup>11</sup>. Ce dernier point implique alors une mise aux normes des équipements sportifs aux standards internationaux selon un modèle et des caractéristiques proches de celles décrites pour le stade de France, notamment sous la formule par la suite décriée des partenariats public privé<sup>12</sup>. Ce n'est donc plus le soutien au sport compétitif fédéré qui reste prioritaire mais bien le spectacle sportif de haut niveau en tant que tel. Ce faisant, le modèle de développement économique renverse complètement la logique habituelle : pour que le spectacle soit réussi, il faut un équipement d'envergure qui soit susceptible d'accueillir les

---

<sup>9</sup> François-Emmanuel Vigneau, « Les équipements sportifs : enjeux et impensés d'une politique publique », *Informations sociales*, n° 1, vol. 187, 2015, p. 38-45.

<sup>10</sup> Marie-Hélène Bacqué, « Le Stade de France à Saint-Denis : Grands équipements et développement urbain », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 1, vol. 79, 1998, p. 126-133.

<sup>11</sup> Armand de Rendinger, *Jeux perdus Paris 2012, pari gâché*, Paris, Fayard, 2006.

<sup>12</sup> Se reporter au Rapport spécial Les partenariats public-privé dans l'UE : de multiples insuffisances et des avantages limités, 2018.

spectateurs en grand nombre. Aussi, on ne construit un équipement non plus en fonction de la demande et du nombre de spectateurs potentiels mais bien l'inverse, on fabrique cette demande grâce à la capacité de l'équipement. La captation du public par la qualité et la nature de l'équipement devient alors l'argument principal. C'est dans cette perspective que les nouveaux projets de stade se conçoivent avec plus ou moins de réussite tel l'OL, le stade de Nice<sup>13</sup> ou encore le stade Pierre Mauroy à Lille<sup>14</sup>. Toujours selon cette logique, on conçoit aisément que le spectateur attendu s'éloigne significativement du traditionnel supporter dont les manifestations sont pour le moins problématiques et disqualifient le spectacle, et se rapproche tout aussi significativement d'un consommateur moyen au comportement standardisé. La mise au pas et l'éducation du spectateur aux nouvelles normes du spectacle sportif est concomitante du développement d'une politique sécuritaire adossée à tout un arsenal juridique conçu pour réprimer les débordements jugés excessifs (ceux des supporters)<sup>15</sup> et rendue acceptable par la mise en show du spectacle lui-même<sup>16</sup>. Agents de sécurité, stadiers, animateurs du show sont recrutés pour canaliser les flux et policer les comportements.

### **Objectif 80 médailles**

Au regard de ces analyses, les Jeux olympiques de Paris 2024 ne font qu'actualiser ce processus de long terme et reprend trait pour trait ce qui vient d'être souligné au-dessus.

Ainsi, la course à la performance sportive et à la médaille a toujours été et reste un objectif fixé par l'État qui justifie en soi l'organisation des Jeux sur le sol français. Loin d'être caché, il est explicitement assumé à l'adresse de la délégation française avec un objectif quantifié de 80 médailles attendues, soit un doublement des performances jusque-là observées<sup>17</sup>.

Cependant cet objectif clairement élitiste est noyé dans un discours rappelant que l'événement concerne bien l'ensemble du mouvement sportif selon l'éternelle métaphore du ruissellement ou encore de la locomotive<sup>18</sup>. Avec une rhétorique déjà rencontrée ailleurs et analogue à celle du premier de cordée qui entraîne tous les autres, les éléments de langage viennent sans cesse

---

<sup>13</sup> Jérôme Latta, « Le stade de Nice, une farce coûteuse aux dépens de la Ville », *Le Monde*, 10 juillet 2015.

<sup>14</sup> Frédéric Sawicki, « La résistible politisation du football. Le cas de l'affaire du grand stade de Lille-Métropole », *Sciences sociales et sport*, n° 1, vol. 5, 2012, p. 193-241.

<sup>15</sup> Ludovic Lestrelin, *Sociologie des supporters*, Paris, La Découverte, 2022.

<sup>16</sup> Jean-Charles Basson, « Le progrès dans l'ordre. À propos des stades de la Coupe du monde de football », *Mouvements*, n° 2, vol. 78, 2014, p. 31-42.

<sup>17</sup> « JO 2024 : les pistes aux médailles du sport français », *Le Monde*, 6 novembre 2017.

<sup>18</sup> On songe ici au programme Terres de Jeux 2024 qui « est un label destiné aux collectivités territoriales et aux acteurs du mouvement sportif (fédérations, CROS-CDOS, CTOS...) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux de Paris 2024. »

marteler que l'élitisme tire vers le haut l'ensemble de la population sportive, manière d'affirmer que l'intérêt général reste bien la préoccupation principale.

Dès lors, la politique de déploiement des infrastructures sportives demeure avant tout guidée par les capacités d'accueil des différents publics (spectateurs, dirigeants, journalistes) afin de répondre aux standards de réception des grands événements internationaux. Faut-il le rappeler, ces équipements étant par définition calibrés pour accueillir en masse, ils n'entretiennent qu'une relation lointaine aux usages de proximité, ce n'est nullement leur vocation première.

L'actualité le rappelle, la gestion sécuritaire des spectateurs et le contrôle normé de leur conduite semblent plus présents que jamais avec le recrutement problématique d'agents de sécurité chargés d'encadrer les publics. Les chiffres relatifs aux mises en œuvre des dispositifs sont devenus banals, ce sont ainsi jusqu'à 17 000 agents de sécurité privée et 45 000 volontaires qui sont attendus pour guider et contenir les comportements des spectateurs. Il n'est sans doute pas inutile ici de rappeler le régime de consommation à deux vitesses que les Jeux instaurent par lequel les spectateurs ordinaires n'ont droit qu'à la bière légère quand les VIP auront accès à toutes les consommations dans l'entre-soi de leurs espaces éponymes<sup>19</sup>. Les spectateurs accéderont alors à un niveau de service différencié tant dans leurs accès au spectacle que dans celles des consommations qui y sont associées.

### **Et les athlètes dans tout ça ?**

Nous l'avons dit plus haut, la qualité de sportif de haut niveau n'a guère été conçue pour sécuriser l'engagement des athlètes. Elle formalise une série de mesures et de dispositifs visant à renforcer l'accès matériel et technique aux entraînements intensifs. Aussi près de 40 % des athlètes de la sélection française aux JO de Rio (2016) vivaient encore sous le seuil de pauvreté. Si les dirigeants de l'Agence nationale du sport prétendent avoir résolu ce problème avec le programme « Ambition bleue » qui garantit un niveau de ressources annuelles plancher à 40 000 euros (soit 2 600 euros mensuels) pour les athlètes de haute performance, la mesure reste très superficielle en ne traitant pas du fond : celui de donner un véritable statut protecteur aux sportifs concernés. Car toutes ces aides restent conditionnées d'une part à la performance et laissent d'autre part peu de place aux accidents de parcours. On ajoutera surtout, qu'en tant qu'elles ne sont précisément que des aides et non des salaires, elles n'ouvrent pas droit à la protection sociale. Bien que depuis 2012 (la mesure n'étant pour l'instant pas rétroactive), la qualité de sportif de haut niveau permet de faire prendre en charge par l'État jusqu'à 16

---

<sup>19</sup> « JO de Paris 2024 : la consommation d'alcool sera interdite... sauf dans les "espaces d'hospitalité VIP" », *Le Monde*, 27 juin 2023.



trimestres de cotisation pour la retraite, les sportifs doivent trouver ailleurs leur régime de protection sociale, et ils ne sont de fait toujours pas des travailleurs à part entière. Il n'y a donc ni accidents du travail, ni risques ou maladies professionnels, encore moins de dialogue social mais une relation de stricte subordination et de dépendance vis-à-vis des dirigeants sportifs qui octroient ces aides. Cette situation doit à l'arrière-plan idéologique qui sous-tend la notion de performance selon un raisonnement excessivement simpliste : être performant étant équivalent à se mettre en danger, toute manière de se mettre en sécurité est pensée comme fondamentalement incompatible. Bien qu'il s'agisse de la vision la plus pauvre et la plus restrictive du dépassement de soi comme forme d'accomplissement, la précarité et l'insécurité se posent ici comme doctrine managériale de la performance. Le perchiste Renaud Lavillenie ne dit pas autre chose dans une interview accordée au *Monde* affirmant que « Quand on est un peu trop dans le confort, on ne prend plus de risques et, au lieu d'augmenter son niveau, on peut régresser. »<sup>20</sup> Mais ce faisant, cette manière de poser les choses entretient une confusion pour le moins problématique entre deux types d'insécurité très différents et dont les effets sont multiples. D'un côté, l'insécurité sportive renvoie à une forme permanente d'humilité face à l'aléa sportif et oblige à se remettre en question, à accepter l'échec comme une manière de progresser et à adopter une posture d'ascèse pour atteindre un objectif sportif exigeant. D'un autre côté, l'insécurité sociale si bien décrite par Robert Castel<sup>21</sup> débouche sur la précarité, la dépendance et érousse durablement l'estime de soi.

Au nom de la morale sportive, la qualité de sportif de haut niveau combine, dans une sorte d'amalgame régressif, les deux types d'insécurité, sportive et sociale, en pensant à tort que la seconde est le moteur de la première. Par contraste, on pourrait imaginer ce qu'un véritable statut qui procurerait le temps d'un contrat ou d'une olympiade le confort salarial et la sécurité sociale, ferait gagner les athlètes en sérénité et en confiance en soi. Confiance en soi, faut-il le souligner, à laquelle de nombreux sportifs aspirent à grands renforts de sophrologie, préparation mentale, et autres dispositifs. Ce n'est pas le moindre des paradoxes, dans la mesure où ce type de ressources augmente encore le rapport de dépendance des athlètes vis-à-vis de leur environnement institutionnel. Fort de cette doctrine, les athlètes resteront encore pour ces Jeux-ci les soutiers de la République avec une pression à la médaille et au résultat qui se paiera sans doute comptant à la fin des compétitions.

## **Une politique de l'événementiel plutôt que sportive**

---

<sup>20</sup> « Paris 2024 : pour les athlètes français, la fête olympique se mérite », *Le Monde*, 26 janvier 2024.

<sup>21</sup> Robert Castel, *L'Insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, La République des idées, 2003.

De l'événementialisation des pratiques sportives... Jamais un événement tel que l'organisation des JOP à Paris n'aura aussi bien traduit la lente dérive de la politique sportive de l'État français au bénéfice d'une gestion événementielle des activités sportives et, par contraste, au détriment du soutien effectif des pratiques auprès des populations. Une politique élitiste qui se cache derrière un discours démocratique, une sensibilité orientée vers les événements sportifs internationaux, une logique du regarder pratiquer plutôt que pratiquer soi-même, voilà des choix politiques qui donnent à méditer...